

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### RÈGLEMENTS RCA 40-31 et RCA 40-32

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance du 6 novembre 2018, les premiers projets de règlements intitulés « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-31), afin de modifier les dispositions relatives aux triangles de visibilité, aux haies, aux clôtures, aux surfaces végétales exigées, aux matériaux de revêtement et aux enseignes à messages variables, et « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-32), afin d'ajouter l'usage vente au détail de cannabis, de modifier les dispositions relatives à une vente de débarras et le nombre de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages.

Ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le mardi 4 décembre 2018, à 18 h 30, à la salle réservée aux séances du conseil, située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leurs adoptions et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet du règlement RCA 40-31 vise à clarifier les dispositions relatives à un triangle de visibilité et la hauteur d'une construction ou d'une plantation, à modifier certaines dispositions relatives aux matériaux de revêtement, à la hauteur et l'emplacement d'une haie, à une clôture située sur un terrain d'angle, à une surface végétale et à une enseigne à messages variables. Ce projet de règlement n'est pas sujet à approbation référendaire. Il vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou.

L'objet du règlement RCA 40-32 vise à définir l'usage « Vente au détail de cannabis » et l'autoriser dans les zones où sont autorisées l'usage « C3 Hôtellerie et divertissement commercial », à réviser à la baisse le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages et à ajouter des conditions relatives aux ventes de garage. Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire. Il vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Les présents projets de règlements peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine, de 8 h 30 à 16 h 30.

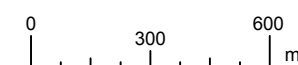
Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 19 novembre 2018.

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement substitut

## Zones autorisant l'usage vente au détail de cannabis

- Zone autorisée
- Limite d'arrondissement

ÉCHELLE



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET  
DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Fichier: Cannabis.dwg

Date: 2018-11-05

Dessiné par: Isabelle Tanguay

Approuvé par: Michèle Demers

Références:  
-Anjou RCA 40

